|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| The International Teleocmmunication Union - Connecting the World. | **Union internationale des télécommunications****Bureau de la Normalisation des Télécommunications** |  |
|  |  | Genève, le 13 février 2020 |
| **Réf.:** | **Circulaire TSB 229**CE2/RC | – Aux Administrations des États Membres de l'Union**Copie**:– Aux Membres du Secteur UIT-T;– Aux Associés de l'UIT-T participant aux travaux de la Commission d'études 2;– Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT;– Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 2 de l'UIT-T;– À la Directrice du Bureau de développement des télécommunications;– Au Directeur du Bureau des radiocommunications |
| **Tél.:** | +41 22 730 5415 |
| **Télécopie:** | +41 22 730 5853 |
| **Courriel:** | tsbsg2@itu.int |
| **Objet:** | **Consultation des États Membres au sujet des textes déterminés des projets de Recommandations UIT-T E.156 et UIT-T E.164.2, des projets d'Amendement 2 à la Recommandation UIT-T E.212 (2016) et d'Amendement 1 à la Recommandation UIT‑T E.218 (2004), et du projet de Recommandation UIT-T M.3362 (ex Mrtafm), qu'il est proposé d'approuver à la réunion de la Commission d'études 2 de l'UIT-T (Genève, 27 mai – 5 juin 2020)** |

Madame, Monsieur,

1 La Commission d'études 2 de l'UIT-T (*Aspects opérationnels de la fourniture de services et de la gestion des télécommunications*) a l'intention d'appliquer la procédure d'approbation traditionnelle énoncée à la section 9 de la Résolution 1 (Rév.Hammamet, 2016) de l'AMNT pour l'approbation des projets de Recommandations mentionnés ci-dessus à sa prochaine réunion, qui se tiendra à Genève du 27 mai au 5 juin 2020. L'ordre du jour ainsi que tous les renseignements pertinents concernant la réunion de la Commission d'études 2 de l'UIT-T seront disponibles dans la Lettre collective 6/2.

2 Vous trouverez dans l'Annexe 1 le titre, le résumé et la localisation des projets de Recommandations UIT-T qu'il est proposé d'approuver.

3 La présente Circulaire a pour objet d'engager le processus de consultation formelle des États Membres de l'UIT, qui devront indiquer si ces textes peuvent être examinés en vue de leur approbation à la prochaine réunion, conformément au paragraphe 9.4 de la Résolution 1. Les États Membres sont priés de remplir le formulaire de l'Annexe 2 et de le renvoyer d'ici au 15 mai 2020 à 23 h 59 (UTC).

4 Si au moins 70% des réponses des États Membres sont en faveur de l'examen, aux fins d'approbation, de ces textes, une séance plénière sera consacrée à l'application de la procédure d'approbation. Les États Membres qui n'autorisent pas la commission d'études à procéder ainsi doivent informer le Directeur du TSB des motifs de cette décision et lui faire part des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Chaesub Lee
Directeur du Bureau de la normalisation
des télécommunications

**Annexes**: 2

Annexe 1

Résumé et localisation des textes déterminés des projets de Recommandations UIT-T E.156 et UIT-T E.164.2, des projets d'Amendement 2 à la Recommandation UIT-T E.212 (2016) et d'Amendement 1 à la Recommandation UIT-T E.218 (2004), et du projet de Recommandation UIT-T M.3362 (ex Mrtafm)

# 1 Projet de révision de la Recommandation UIT-T E.156 [[SG2-R19](https://www.itu.int/md/T17-SG02-R-0019/en)]

Lignes directrices sur la suite à donner par l'UIT-T lorsqu'une utilisation abusive des ressources de numérotage E.164 lui est signalée

Résumé

La Recommandation UIT‑T E.156 définit les procédures relatives au signalement de cas de présomption d'utilisation abusive de numéros et aux mesures à prendre en conséquence. Elle définit également les procédures que le Directeur du TSB devrait mettre en œuvre lorsqu'il reçoit des rapports émanant de membres portant à son attention des cas de présomption d'utilisation abusive, y compris les méthodes permettant de faire face et de mettre fin à toute présomption d'utilisation abusive.

# 2 Projet de la révision de la Recommandation UIT-T E.164.2 [[SG2-R20](https://www.itu.int/md/T17-SG02-R-0020)]

Ressources de numérotage E.164 pour essais

Résumé

La Recommandation UIT-T E.164.2 expose les critères et les procédures d'attribution temporaire d'un code d'identification à 3 chiffres à un requérant, dans le cadre de l'indicatif de pays UIT‑T E.164 commun 991, aux fins de la réalisation d'un essai non commercial international. Cet essai aura pour but de déterminer la viabilité d'un projet de nouveau service international de correspondance publique.

# 3 Projet d'Amendement 2 à la Recommandation UIT-T E.212 (2016) [[SG2-R21](https://www.itu.int/md/T17-SG02-R-0021)]

Plan d'identification international pour les réseaux publics et les abonnements – Annexe G: Attribution des indicatifs de pays pour mobile E.212 communs pour essais

Résumé

L'Annexe G de la Recommandation UIT-T E.212 expose les critères et les procédures d'attribution temporaire d'un code de réseau mobile à 2 chiffres à un requérant, dans le cadre de l'indicatif de pays pour mobile E.212 commun 991, aux fins de la réalisation d'un essai non commercial international.

# 4 Projet d'Amendement 1 à la Recommandation UIT-T E.218 (2004) [[SG2-R22](https://www.itu.int/md/T17-SG02-R-0022)]

Gestion de l'attribution des indicatifs de pays pour mobile pour les systèmes de radiocommunication de Terre à ressources partagées – Annexe B: Critères et procédures pour l'attribution et le retrait des indicatifs de pays pour mobile pour l'accès aux systèmes de radiocommunication de Terre à ressources partagées ((T)MCC) UIT-T E.218 communs pour les réseaux et des codes de réseau mobile associés pour l'accès aux systèmes de radiocommunication de Terre ((T)MNC) à ressources partagées

Résumé

L'Annexe B de la Recommandation UIT-T E.218 donne des précisions concernant l'administration, par l'UIT-T, des codes de réseau mobile pour l'accès aux systèmes de radiocommunication de Terre à ressources partagées mondiaux, en exposant en détail le champ d'application de la ressource faisant l'objet de l'annexe. Cette annexe donne aussi des précisions concernant les principes régissant l'attribution, les critères d'attribution (en fonction desquels les demandes d'attribution de codes de réseau mobile pour l'accès aux systèmes de radiocommunication de Terre à ressources partagées mondiaux seront évaluées), le processus d'examen des demandes et les circonstances dans lesquelles un code de réseau mobile pour l'accès aux systèmes de radiocommunication de Terre à ressources partagées peut être retiré.

# 5 Projet de nouvelle Recommandation UIT-T M.3362 [[SG2-R23](https://www.itu.int/md/T17-SG02-R-0023)]

Exigences en matière de gestion pour la lutte contre la fraude dans le domaine des télécommunications dans le contexte du réseau de gestion des télécommunications

Résumé

La Recommandation UIT-T M.3362 décrit les exigences en matière de gestion pour la lutte contre la fraude dans le domaine des télécommunications dans le contexte du réseau de gestion des télécommunications (RGT) et fournit le cadre fonctionnel de la gestion pour le combat contre la fraude dans le domaine des télécommunications ainsi que la description fonctionnelle associée. Les exigences en matière de gestion pour la lutte contre la fraude dans le domaine des télécommunications comprennent les activités de gestion pour la détection, le suivi et la réduction de la fraude, ainsi que pour l'échange d'informations sur la fraude. Cette Recommandation décrit également des scénarios de fraude dans le domaine des télécommunications, y compris pour ce qui est des appels malveillants et de l'usurpation d'identité.

Aucun document de justification UIT-T A.5 n'a été élaboré pour ces projets de textes déterminés mentionnés ci-dessus.

NOTE DU TSB – À la date de la présente Circulaire, le TSB n'a reçu aucune déclaration concernant les droits de propriété intellectuelle relative à ces projets de texte. Pour obtenir des renseignements actualisés, les membres sont invités à consulter la base de données relative aux droits de propriété intellectuelle à l'adresse [www.itu.int/ipr/](http://www.itu.int/ipr/).

Annexe 2

Objet: Réponse des États Membres à la Circulaire TSB 229:
Consultation au sujet des textes déterminés des projets de Recommandations UIT‑T E.156 et UIT-T E.164.2, des projets d'Amendement 2 à la Recommandation UIT-T E.212 (2016) et d'Amendement 1 à la Recommandation UIT-T E.218 (2004), et du projet de Recommandation UIT-T M.3362 (ex Mrtafm)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **À**: | Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunicationsUnion internationale des télécommunicationsPlace des NationsCH-1211 Genève 20, Suisse | **De**: | [Nom][Rôle/titre officiel][Adresse] |
| **Télécopie**: **Courriel**: | +41 22 730 5853tsbdir@itu.int  | **Télécopie**:**Courriel**: |  |
|  |  | **Date:** | [Lieu,] [Date] |

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation des États Membres au sujet des projets de textes déterminés dont il est question dans la Circulaire TSB 229, je vous indique par la présente l'opinion de mon Administration, qui figure dans le tableau ci-après.

|  | Cochez l'une des deux cases pour chaque texte |
| --- | --- |
| Projet de Recommandation UIT-T E.156 | [ ]  **autorise** la Commission d'études 2 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (dans ce cas, sélectionnez l'une des deux options ⃝): ⃝ Pas de commentaire ou de proposition de modification ⃝ Des commentaires ou propositions de modification sont joints à la présente |
| [ ]  **n'autorise pas** la Commission d'études 2 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (les motifs de cette décision et une description des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux sont joints à la présente) |
| Projet de Recommandation UIT-T E.164.2 | [ ]  **autorise** la Commission d'études 2 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (dans ce cas, sélectionnez l'une des deux options ⃝): ⃝ Pas de commentaire ou de proposition de modification ⃝ Des commentaires ou propositions de modification sont joints à la présente |
| [ ]  **n'autorise pas** la Commission d'études 2 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (les motifs de cette décision et une description des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux sont joints à la présente) |
| Projet d'amendement 2 à la Recommandation UIT-T E.212 (2016) | [ ]  **autorise** la Commission d'études 2 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (dans ce cas, sélectionnez l'une des deux options ⃝): ⃝ Pas de commentaire ou de proposition de modification ⃝ Des commentaires ou propositions de modification sont joints à la présente |
| [ ]  **n'autorise pas** la Commission d'études 2 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (les motifs de cette décision et une description des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux sont joints à la présente) |
| **Projet d'amendement 1 à la Recommandation UIT-T E.218 (2004)** | [ ]  **autorise** la Commission d'études 2 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (dans ce cas, sélectionnez l'une des deux options ⃝): ⃝ Pas de commentaire ou de proposition de modification ⃝ Des commentaires ou propositions de modification sont joints à la présente |
| [ ]  **n'autorise pas** la Commission d'études 2 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (les motifs de cette décision et une description des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux sont joints à la présente) |
| **Projet de Recommandation UIT-T M.3362(ex Mrtafm)** | [ ]  **autorise** la Commission d'études 2 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (dans ce cas, sélectionnez l'une des deux options ⃝): ⃝ Pas de commentaire ou de proposition de modification ⃝ Des commentaires ou propositions de modification sont joints à la présente |
| [ ]  **n'autorise pas** la Commission d'études 2 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (les motifs de cette décision et une description des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux sont joints à la présente) |

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

[Nom]
[Rôle/titre officiel]
Administration de [État Membre]

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_